

Délibération n°240032

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Michel CUPOLI, Sabrina PAULET

Absents : Sophie GRIMAUD ESCORISA (pouvoir donné à Agnès BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 02/04/2024 Date d’Affichage : le 02/04/2024
Date de mise en ligne de la délibération : le 11/04/2024

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 16	Vote pour : 16
Votants : 19	Vote contre : 3 (A. Foulquier, A. Mazzoni, M. Cupoli)

Objet de la délibération

**SIGNATURE D’UN CONTRAT DE PRET COURT TERME « CREDIT RELAIS » DE 110 000 €
AVEC LE CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES**

Le maire expose :

Afin de financer les travaux de construction du citystade et du pumtrack, ainsi que la nouvelle aire de jeux entre la mairie et l'école, il a été demandé un certain nombre de subventions. De même, à N+2 des dépenses, nous toucherons le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).

Afin de pouvoir financer le paiement de l'ensemble des dépenses, avant de toucher les recettes correspondant aux subventions et au FCTVA, il est proposé de contracter un prêt relais auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Les fonds pourront être débloqués en plusieurs fois, en fonction des besoins, et le remboursement anticipé autorisé sans frais.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Le Séquestre contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un **prêt à court terme d'un montant de 110 000 €** (cent dix mille euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois avec 21 mois de différé en capital
- Taux d'intérêt : taux d'intérêt variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané flooré (en date du 19/02/24 : 3.93%) + r 0.65 soit au jour de la proposition 4.592 % (en cas d'index négatif de l'Euribor 3 mois, il sera réputé égal à zéro)
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Capital : amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et/ou FCTVA, sans frais à l'initiative de l'emprunteur, ou capital réglé par débit d'office au terme des 24 mois
- Frais de dossier : 150 €
- Modalité de tirage : mise à disposition par crédit d'office sous 48h ouvrées auprès de la trésorerie

ARTICLE 2 : La commune de Le Séquestre prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : La commune de Le Séquestre prend l'engagement, pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 8 avril 2024*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**